

# Règlement Jeu Concours Silk'n France

## Silk'n le Quizz

Waville, le mercredi 1er octobre 2014 à 9:14

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société IN'HOME France, ci-après " l'Organisateur ", SAS de nationalité française, dont le siège social est situé 11rue Maselle, 54890Waville représenté par sa gérante Vanessa Pezel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIEY, France sous le numéro n° 791 713 837, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01 octobre 2014 au 10 octobre 2014 à 23h59.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur la page Facebook de l'Organisateur.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur la page Facebook lors de l'inscription et à tout moment pendant la durée du jeu.

#### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom et prénom, son adresse complète, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone et si elle souhaite recevoir par courrier électronique des offres de Silk'n-France.

Les modalités de participation du Jeu sont diffusées sur la page Facebook de l'organisateur.

#### **2.2 Données des participants**

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès :

#### **Silk'n-France – Société IN'HOME**

Jeu Concours Silk'n le Quizz

11 rue Maselle

54890 Waville

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas

attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresses e-mail et domiciles.

### **Mécanique du jeu :**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

1. Se connecter entre le 01/10/2014 et le 10/10/2014 sur la page Facebook de l'Organisateur : [www.facebook.com/silkn.france.shop](http://www.facebook.com/silkn.france.shop).

Le jeu ne peut être accessible qu'aux personnes ayant un compte Facebook

2. Cliquer sur le bouton " JOUER" qui permet de se connecter au Jeu.

3. Remplir le formulaire de participation en complétant sa civilité, son nom et prénom, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone et si elle souhaite recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur. L'acceptation de ce présent règlement est obligatoire pour finaliser la participation au jeu Silk'n le Quizz

4. L'internaute répond à une série de questions pour valider son inscription au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation indiquée dans l'article 3 chez l'Organisateur selon les modalités indiquées dans l'article 4 : Désignation du gagnant

5. L'internaute pourra également s'il le souhaite inviter ses proches à participer au Jeu :

- a. Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook,
- b. Soit en indiquant le mail de ses proches dans l'espace réservé à cet effet,
- c. Soit en copiant le lien du Jeu et en le partageant sur les supports web ou autre qu'il souhaite.

Le parrainage permettra à l'internaute participant d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final dans le cas où les parrainés aient créés un compte jeu.

Un système de code Booste est également disponible pour augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final : l'internaute participant indique son numéro de téléphone mobile dans une case spécifique du jeu. Il recevra ensuite un code Booste à inscrire dans la même case du jeu

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation du présent Règlement entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute inscription enregistrée par l'Organisateur après 23h59 le 10/10/2014 ne sera pas prise en compte.

### **2.4 Invitations envoyées par le participant à ses proches**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait

Le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour 3 (trois) personnes invitées par un participant et qui décident de s'inscrire au jeu, celui-ci devient éligible au tirage au sort de la dotation décrite à l'article 4. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Cela ne peut être vérifié que si le parrainé se crée un compte jeu et valide sa participation au tirage au sort final.

### **ARTICLE 3. DOTATIONS**

Dotations:

#### **4 appareils mis en jeu**

Le premier gagnant recevra un Silkn glide 300 000 flashes d'une valeur de 299 €

Le deuxième et troisième gagnant recevront un silkn silhouette d'une valeur unitaire de 249 €

Et le quatrième gagnant recevra un silkn glide 150 000 flashes d'une valeur de 199 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement et lot gain ne pourra donner lieu à aucun échange de valeur monétaire.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

### **ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort sous dix jours ouvrés après la clôture du jeu au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire dépositaire du présent règlement parmi les bonnes réponses.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par courrier électronique et par téléphone par l'Organisateur. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera envoyé au participant dans un délai minimum de 4 (quatre) semaines suite à la réception de ses coordonnées.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication du nom du gagnant seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

## **Silk'n-France – Société IN'HOME FRANCE**

Jeu Concours Silk'n le Quizz

11 rue Maselle

54890 Waville

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) au nom du participant.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **ARTICLE 6.      RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le lot qui n'aura pu être attribué dans le cadre de cette Opération peut être, au choix de la société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

Le gagnant qui aura correctement enregistré ses coordonnées complètes recevra son lot dans un délai de 4 semaines environ à compter de l'issue du Jeu.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

**ARTICLE 7. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 ,93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement de jeu est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

**Silk'n-France – Société IN'HOME FRANCE**  
Jeu Concours Silk'n le Quizz  
11 rue Maselle  
54890 Waville

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.